

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-95

OBJET : Adhésion à l'association ASTUCE

L'an Deux Mille Vingt Six, le Seize septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : BERTET Magali; CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; LOUDIYI Fatima; MORENO Aurore; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusia; SOTTA Floriane; VAXES Cathy; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CANERI Gilbert; CHAPELLE Patrice; FERNANDEZ Louis; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony; MICHELINI Dominique; SPANU Pascal

ÉTAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mesdames : MARTINEZ Véronique; EL GHAZZAR Naïma

ÉTAIENT EXCUSES :

Madame : MANSOURI Sabrina

Monsieur : TORRES Christian

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr REHABI Houssine a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mme MORENO Aurore

La Ville de Port-de-Bouc est dotée du progiciel de gestion de l'état civil CITY, et de gestion des cimetières LOGICIME, commercialisés par la Société DIGITECH.

ASTUCE est une Association Loi 1901 réunissant des collectivités territoriales qui utilisent les logiciels de la gamme « CITY » pour la gestion de l'état civil et « LOGICIME » pour la gestion des cimetières, commercialisés par DIGITECH.

L'objectif de cette association est d'assurer entre les collectivités territoriales dotées du même progiciel, des échanges, des réflexions et d'être en force de propositions sur l'utilisation, le fonctionnement et l'évolution de ce progiciel mais surtout sur des questions relatives à l'interprétation des textes législatifs relatif l'état-civil.

Pour rappel, la Commune a adhéré à cette association, par délibération en date du 11 février 2020 n°2020-06A, il convient donc de renouveler l'adhésion à cette association à compter de l'élection de la nouvelle assemblée communale.

Le montant annuel de la cotisation pour l'année 2026 est de 100 €.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer à l'Association ASTUCE – Association Territoriale Utilisateurs de l'Etat Civil, moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 100 euros par an,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de l'adhésion à compter de l'année 2026 et ce durant toute la durée du mandat,

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité

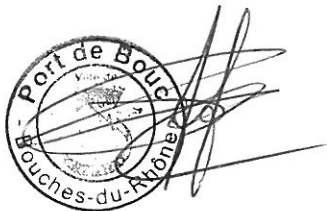
ABSTENTION : Madame CHECK MOHAMED CAMAL - Messieurs MICHELINI et SPANU

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 16 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance

REHABI Houssine

(Signé)

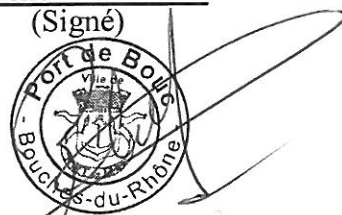


JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC, CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 18 09 2026
DATE DE PUBLICATION, LE 24.09.2026

Le Maire de Port de Bouc

Laurent BELSOLA

(Signé)



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.